



# Règlement de la consultation - RC



**MAIRIE DE VILLES SUR AUZON**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**  
2T 2018

Etabli en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## **PROCEDURE ADAPTEE**

Selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

## **RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**

4 PLACE DE LA MAIRIE 84570 VILLES S/AUZON



**DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES :**

**le lundi 16 JUILLET 2018**

**A 12h00**

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>1</b>
<b>ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L’OFFRE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 - NÉGOCIATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>

Les partie contractantes sont d'une part

d'une part, la [COMMUNE DE VILLES SUR AUZON](#), 4 place de la mairie 84570 Villes sur Auzon, représentée par M le Maire [M Frédéric ROUET](#)

et,

d'autre part, l'entreprise qui conclut le marché de travaux avec le maître d'ouvrage.

## **Article 1 - Objet et étendue de la consultation**

La présente procédure tend à conclure un marché de travaux ayant pour objet la [RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE](#) à [Villes sur Auzon](#) appartenant à la commune.

[HOTEL DE VILLE](#)  
[4 place de la Mairie](#)  
[84570 VILLES SUR AUZON](#)

Les caractéristiques principales sont détaillées aux Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.P. et C.C.T.P) et leurs annexes, le cas échéant.

Il s'agit d'un marché de travaux alloti, comme suit :

### **Il est possible de faire une offre pour un ou plusieurs lots**

Lot n° 1 GROS OEUVRE  
Lot n° 2 MENUISERIE INTERIEURE  
Lot n° 3 MENUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE  
Lot n° 4 SOLS FAIENCES  
Lot n° 5 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES  
Lot n° 6 ELECTRICITE / COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES  
Lot n° 7 PEINTURE/ NETTOYAGE  
Lot n°8 DESAMANTAGE  
Lot n°9 ELEVATEUR / ASCENSEUR

**Pour des questions de financement, la commune se réserve la possibilité de réaliser les travaux en en 1 seule tranche de travaux ou en 2 tranches avec la répartition suivante:**

#### **TRANCHE 1:**

Lot n° 1 GROS OEUVRE / RENFORT DE PLANCHER  
Lot n°8 DESAMANTAGE

#### **TRANCHE 2:**

Lot n° 1 GROS OEUVRE / HORS RENFORT DE PLANCHER  
Lot n° 2 MENUISERIE INTERIEURE  
Lot n° 3 MENUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE  
Lot n° 4 SOLS FAIENCES  
Lot n° 5 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES  
Lot n° 6 ELECTRICITE / COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES  
Lot n° 7 PEINTURE/ NETTOYAGE  
Lot n°9 ELEVATEUR / ASCENSEUR

**Il est précisé que le lot 1 (Gros œuvre) est désigné comme lot principal.** A ce titre, le titulaire est chargé des équipements communs suivant les modalités prévues au CCTP et PGCSPPS.

### **Option**

Les candidats doivent formuler une offre de base répondant aux spécifications du C.C.T.P.

De plus, ils doivent impérativement présenter une proposition financière pour chacune des options relatives aux lots pour lesquels les candidats soumissionnent.

Les offres dans lesquelles les options n'auront pas été valorisées par le candidat seront considérées comme non-conformes et seront rejetées.

Toutefois ces options ne doivent pas avoir pour effet, si elles ne sont pas retenues par le pouvoir adjudicateur, d'empêcher la réalisation conforme des prestations.

Il est par ailleurs précisé :

Les options sont définies et figurent comme telles, dans les diverses pièces constitutives des offres des candidats; leur prix est valorisé dans l'acte d'engagement et dans la pièce estimative des prestations. Il est soumis aux mêmes règles de variation de prix que les autres prestations de même nature du marché. Le délai d'exécution d'une option est réputé inclus dans celui des prestations dans laquelle elle s'intègre.

Le candidat retenu ne pourra émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement, si la ou les options figurant dans l'offre ne sont pas retenues.

Les candidats ne peuvent pas présenter de leur propre initiative des options non prévues par le pouvoir adjudicateur

## **Variantes**

Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de la consultation.

Les candidats peuvent présenter, pour tous les lots de la consultation, une offre comportant des variantes pour l'ensemble des spécifications du marché.

Pour chaque lot, le nombre de variantes est limité à deux au maximum par candidat.

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

Si les offres contiennent un nombre de variantes supérieur à celui indiqué ci-dessus, celles-ci ne seront pas analysées.

## **Visite du site**

La visite du site, préalable à la remise de l'offre, est obligatoire. Une attestation de visite du site sera remise au prestataire à la fin de la visite. Cette attestation de visite doit être jointe à l'offre.

Deux dates de visite sont prévues :

1ère date: jeudi 28 juin 2018 à 16h00  
2ème date: mardi 3 juillet 2018 à 11h00

Le prestataire peut informer [Mme Charasse](#) en tant que Maître d'ouvrage (coordonnées ci-après) au numéro [04 90 61 78 50](tel:0490617850) email [compta@villes-sur-auzon.fr](mailto:compta@villes-sur-auzon.fr) de son intention de participer à la visite en la contactant par e mail.

A l'issue de la visite du site, les prestataires sont tenus de faire part au maître d'ouvrage de toute observation relative au contenu du cahier des charges pour en permettre les rectifications qui pourraient être nécessaires à la bonne exécution des travaux  
La communication des observations est faite par écrit.

## **Connaissance du dossier – Coordination**

Les entreprises sont réputées avoir une connaissance suffisante des pièces du marché tant particulières que générales pour une parfaite réalisation de leurs ouvrages en relation avec les autres entreprises. En particulier, elles doivent avoir pris connaissance de l'ensemble des CCTP et des plans du projet. Il est de leur responsabilité de signaler toute difficulté qui leur apparaîtrait pour la parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages.

## **Article 2 - Dispositions générales**

Marché de travaux établi en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **2.1 Début d'exécution**

Le début des travaux est envisagé pour le mois de.....**novembre...2018**.

Il est précisé que le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 8 mois, période de préparation comprise de 1 mois (en **oct 2018**).

### **2.2 Sécurité et protection de la santé**

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L.4211-1 et suivants du code du travail. Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 dudit code.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation un Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.S.C.S.P.S.).

### **2.3 Mode de financement**

Le financement sera basé sur le budget de la COMMUNE DE **VILLES SUR AUZON**.

### **2.4 Modalités de règlement**

Le paiement s'effectue par virement, dans un délai ne pouvant excéder 30 jours, conformément à l'article 164 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

### **2.5 Compléments à apporter au cahier des charges**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au C.C.A.P et C.C.T.P.

### **2.6 Modification de détail au dossier de consultation**

LA COMMUNE MAITRE D'OUVRAGE se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.7 Unité monétaire**

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **2.8 Langue**

Les documents de l'offre doivent être rédigés en langue française. Dans le cas de documents rédigés dans une autre langue, les candidats joignent une traduction en français effectuée par un traducteur.

## **2.9 Nomenclature**

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

- Pour le lot n° 1 : 45223220-4
- Pour le lot n° 2 : 45421000-4
- Pour le lot n° 3 : 44316500-3
- Pour le lot n° 4 : 45430000-0
- Pour le lot n° 5 : 45330000-9 ET 45331000-6
- Pour le lot n° 6 : 45311000-0 ET 45331000-6
- Pour le lot n° 7 : 45442110-1
- Pour le lot n°8: 45262660-5 (désamiantage)
- Pour le lot n°9 45313100 (élevateur) / 03000000-1 (ascenseur)

## **Article 3 - Contenu du dossier de consultation**

- Le présent règlement de la consultation et son annexe
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières commun et les CCTP par lot
- Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- diagnostic amiante
- étude de sol
- Plans état existant et projet selon liste des documents

## **Article 4 - Obtention du dossier de consultation**

### **4.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique :**

Le dossier de consultation sera mis en ligne sur le site de la commune de Villes sur Auzon accessible par le lien suivant : [www.villes-sur-auzon.fr](http://www.villes-sur-auzon.fr)  
[onglets mairie-informations officielles- marchespublics](#)

Il est rappelé aux candidats que si l'authentification n'est pas obligatoire pour télécharger le dossier de consultation, elle est néanmoins nécessaire pour la communication des éventuels rectificatifs qui pourraient être apportés en cours de procédure.

Les candidats sont donc invités à laisser leurs coordonnées sur le site [www.villes-sur-auzon.fr](http://www.villes-sur-auzon.fr)

Pour ce faire (dans l'hypothèse où ils ne l'auraient pas déjà créé) il suffit de cliquer sur l'onglet "créer un compte" de la page d'accueil du site et de créer un compte (gratuit).

Il leur suffit par la suite de s'authentifier avec leur login et mot de passe puis télécharger le dossier de consultation.

Les candidats qui ne se soumettraient pas à la formalité d'authentification décrite ci-dessus ne pourraient tenir la commune de [Villes sur Auzon](#) pour responsable s'ils ne sont pas avisés des modifications ultérieures des modalités de la consultation.

### **4.2 Obtention du dossier de consultation sous format papier :**

**le dossier de consultation n'est pas disponible sous format papier .**

## **Article 5 - Modalités de remise des offres**

Les candidats doivent impérativement choisir pour le dépôt de leur candidature et de leur offre entre :

- la transmission sur un support papier uniquement
- soit par remise en main propre contre récépissé de dépôt [en mairie tous les matins de 9h00 à 12h00 et le lundi et vendredi après midi de 13h30 à 16h30](#)
- soit par courrier recommandé.

## **5.1 Dispositions communes à toutes les formes de transmission**

Tous les documents indiqués ci-dessous doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Il doit s'agir, pour les documents papier d'une signature manuscrite originale (les photocopies ne sont pas autorisées)

La transmission de la candidature et de l'offre uniquement sur support physique électronique n'est pas acceptée.

Le pli devra obligatoirement porter le nom de la société.

Les offres doivent être impérativement présentées en français.

## **5.2 Composition du dossier de candidature**

**Le dossier de candidature doit être composé** des pièces administratives suivantes :

- [L'attestation de visite obligatoire du site](#),
- Le formulaire DC 1 en vigueur et à jour de la nouvelle réglementation fourni dans le dossier de la consultation, complété, daté et signé.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Le formulaire DC 2 en vigueur et à jour de la nouvelle réglementation fourni dans le dossier de la consultation, complété, daté et signé et accompagné d'
  - \* une liste des moyens humains et matériels de l'entreprise,
  - \* une liste des références dans le domaine objet du marché.
  - \* une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, comparables à l'objet du marché indiquant notamment le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées ;La preuve de la qualification du candidat à exécuter le marché peut être apportée par tout autre moyen notamment par des références qui en font état.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet,
- Une attestation d'assurance appropriée couvrant la responsabilité civile professionnelle du candidat,

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, en français, sous réserve de fournir les pièces mentionnées ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure le ou les candidats qui se trouveraient dans l'une des situations décrites à l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

**Le dossier de l'offre doit être composé des pièces** relatives à l'offre suivantes :

- Un Acte d'Engagement par LOT soumissionné, dûment complété et signé et ses annexes,
- Le cas échéant, le DC4 relatif à la sous-traitance complété, signé par le candidat et le sous-traitant, et accompagné d'une déclaration sur l'honneur établie par le sous-traitant attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- La décomposition du prix global et forfaitaire, sans modification, complétée et signée.
- Pour chaque lot, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire/ DPGF
- Un mémoire technique présentant le matériel, l'organisation et les moyens que l'entreprise mettra en place pour l'exécution des prestations conformément au cahier des charges.  
Le mémoire technique comprendra :
  - \* Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
  - \* Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier. Ce programme d'exécution devra être cohérent avec :
    - le délai global du chantier,
    - les moyens mis en œuvre pour tenir les délais imposés permettront de respecter les impératifs de l'opération et seront détaillés. L'entreprise s'engagera à les respecter.
    - Les moyens proposés pour l'exécution du chantier
    - Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

- Une note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier.
- Le canevas des critères du mémoire technique complété et signé.

Pour chacune des solutions de variante proposées :

Le dossier d'offre contiendra les mêmes pièces que celles exigées ci-avant pour l'offre de base, dont un acte d'engagement et ses annexes éventuelles par solution de variante.

De surcroît, le candidat devra produire :

- . La liste des modifications aux clauses techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.
- . Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- . L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée

Rappel :

Il est rappelé qu'en application de l'article 51 du décret du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les justificatifs nécessaires dans un délai prescrit par la Commune de [Villes sur Auzon](#).

### **5.3 Envoi papier**

Dans le cas d'un envoi papier, les candidats transmettent leur offre sous pli.

Ce pli doit porter l'indication de manière visible :

**" MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2T 2018- - LOT N°.....- NE PAS OUVRIR".**

Ce pli sera remis contre récépissé

**MAIRIE DE VILLES SUR AUZON**  
**A l'attention de Madame CHARASSE**  
**HOTEL DE VILLE**  
**4 PLACE DE LA MAIRIE 84570 VILLES SUR AUZON**  
**du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00.**

Ou,

s'il est envoyé par la poste ou par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Chronopost) il devra parvenir à destination **IMPERATIVEMENT** avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise du pli dans les délais impartis.

L'offre devra impérativement être remise avant la date inscrite sur la page de garde du présent document à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE VILLES SUR AUZON**  
**A l'attention de Madame CHARASSE**  
**HOTEL DE VILLE**  
**4 PLACE DE LA MAIRIE 84570 VILLES SUR AUZON**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **5.4 Envoi sous forme électronique**

Sans objet.



## **Article 6 - Délai de validité des offres**

Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 7 - Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Valeur technique : 60 %  
Prix : 40 %

### **7.1 Variante et option**

Voir article 1 du présent règlement de la consultation.

## **Article 8 - Modification de l'offre**

Après avoir transmis le pli contenant son offre à la **MAIRIE DE VILLES SUR AUZON** et en tout état de cause avant la date limite de réception des offres, chaque candidat peut modifier son offre.

Pour ce faire, le candidat envoie un nouveau pli contenant l'intégralité des documents (transmission papier) accompagné d'un courrier précisant « annule et remplace l'offre envoyée le ..... » (Date d'envoi du pli) ou, s'il a transmis le document par voie électronique, procède à un nouvel envoi électronique avec un fichier intitulé « annule et remplace l'offre transmise le ..... » (date d'envoi électronique du fichier précédent).

Le pli initialement envoyé n'est alors pas ouvert et le maître d'ouvrage ouvrira le pli de substitution. Tout pli (papier ou électronique) envoyé en remplacement d'un pli précédent doit parvenir au maître d'ouvrage **avant la date limite de réception des offres**.

## **Article 9 - Négociation**

La Commune de **VILLES SUR AUZON** se réserve le droit de négocier avec, au plus, les trois meilleures offres.

## **Article 10 - Renseignements complémentaires**

Les candidats pourront, jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des offres, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant l'accord cadre soit :

- Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser à : Mme CHARASSE [compta@villes-sur-auzon.fr](mailto:compta@villes-sur-auzon.fr) qui répondra aux questions d'ordre administratif. Les demandes de renseignements d'ordre technique seront transmises à l'architecte F LOUP DARIO

## **Instance chargée des procédures de recours contentieux**

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction :

Tribunal administratif de Nîmes  
16 avenue Feuchères CS 88010 30941  
NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86  
Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)